**REPONSES AUX QUESTIONS DES NATIONS UNIES**

1. Quels sont les principaux principes et objectifs qui régissent la fourniture de services aux personnes handicapées dans votre l’Etat ?

La vision des Autorités du Mali en matière de promotion des personnes handicapées est fondée sur des principes éthiques et de la participation de tous les citoyens à l’édification du pays qui est traduit dans des politiques sectorielles de l’Etat et encadrer par des textes législatifs, juridiques et réglementaires

1. **Objectifs et principes des politiques en matière de fourniture de services aux personnes handicapées**
2. **Principaux principes et objectifs :**
* L’amélioration des conditions de vie de la population à travers l’accès aux services sociaux de base (santé, éducation, accès aux logements, eau potable, crédit épargne, etc)
* La réduction des situations de stress chez les groupes vulnérables en particulier les Personnes Agées (PA), les Personnes Handicapées (PH), les femmes en situation difficile, les enfants en situation difficiles, etc.
* La lutte contre l’exclusion sociale, la réduction de la pauvreté.
* L’égalité des chances
1. **Comment ? Ces objectifs sont-ils directement liés à des impératifs politiques plus larges pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent tirer un avantage significatif de leur présence dans la communauté comme la possibilité d’emploi et d’éducation, l’accès aux soins de santé, promotion des soutiens naturels ou non rémunérés ou des actifs communautaires disponibles pour citoyens non handicapés ? Si c'est le cas**

Ces principes et objectifs sont annoncés dans différents documents de politique, d’instruments juridiques et d’outils de planification stratégique et opérationnels entre autres :

*Au plan des politiques publiques* :

* La déclaration de politique sectorielle de santé et de population du 15 Décembre 1990
* Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP) 2019-2023 ;
* **La politique nationale de solidarité et de lutte contre l’exclusion d’août 2017,**
* **La politique nationale d’actions humanitaires de janvier 2015** ;
* **Le Plan stratégique pour la réinsertion économique des personnes en situation de handicap au Mali d’octobre 2015**;

*Au plan des instruments juridiques et règlementaires nationaux* :

* **La Constitution de Février 1992 qui prône l’égalité de chance entre tous les citoyens** ;
* La loi N° 92- 020 du 23 Septembre 1992 portant Code du Travail
* la Loi n°02-049 AN RM du 22 juillet 2002 portant Loi d’Orientation sur la Santé ;
* La loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d’orientation sur l’éducation dont l’article 55 prévoit l’accueil des handicapés légers dans les différents ordres et types d’enseignement au même titre que les personnes non handicapées ;
* Le statut général de la fonction publique facilite dans son article 18 l’accès des personnes handicapées à la fonction publique ;
* **La Loi n° 2018 du 12 juin relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et son décret d’application**
* Le Code des impôts exonérant les personnes handicapées de certaines taxes ;
* Le Code de prévoyance sociale qui dans son régime d’invalidité accorde une pension aux travailleurs ayant accompli au moins huit ans d’assurance et atteints d’incapacité ;
* **L’Arrêté N°202/5445/MSDS-SG du 23 décembre fixant l’organisation, la composition et les modalités de fonctionnement du comité national de suivi des droits des personnes vivant avec un handicap**
* L’Institutionnalisation du Mois de la Solidarité et de la Lutte contre l’exclusion sociale par Décret N°01- 468/P-RM du 27 septembre 2001 qui consacre une semaine aux activités de promotion des personnes handicapées ;
1. **Qui fournit principalement des services aux personnes handicapées (État, Gouvernement, prestataires privés mandatés par l’Etat, religieux organisations, autre ou mixte ?). Comment voyez-vous ce mélange changé, le cas échéant à la suite de la CRPD des Nations Unies clans votre pays ?**

 La question des personnes vivant avec un handicap a toujours constitué une préoccupation majeure au plan national. Aujourd’hui, le nombre de personnes en situation de Handicap au Mali est estimé à plus de **2 200 000** personnes soit environ **15%** de la population selon l’OMS et la Banque Mondiale.

 C’est l’Etat et les familles qui restent les plus grands pourvoyeurs de biens et services aux personnes handicapées. Ils sont secondés les communautés, les Organisations non gouvernementale (ONG) nationales et internationales, les associations caritatives et certains organismes du système des Nations Unies religieux. Ce mélange permet bien sûr une complémentarité qui faudra renforcer par le renforcement des capacités de mobilisations de financement des acteurs y compris les organisations des personnes handicapées elles-mêmes.

1. **Qui paie principalement pour les services aux personnes handicapées (Etat, Gouvernement, prestataires privés commandités par l’Etat, religieux organisations, autre ou mixte ?). Comment voyez-vous cc mélange changer le cas échéant Décrivez la fourniture des services spécifiques rendus, d'autres moyens ? Quels changements, le cas échéant, sont prévus en ce qui concerne la méthode de paiement actuel ? De quelles manières les principes et les objectifs de service sont-ils communiqués au service système (par exemple, dans les lois, les nonnes de service, la formation du personnel, les incitations au financement, des moyens de dédommager pénaliser les prestataires de services, et/ou d'évaluer la qualité des services ?).Décrivez s'il vous plait.**

L’Etat gouvernement octroi aux Organisations de Personnes Handicapées (OPH) des subventions pour :

* Leurs fonctionnements
* La scolarisation des enfants handicapés des écoles spéciales.
* L’appareillage de diverses natures pour favoriser leur autonomisation (chaussures orthopédiques, béquilles, cannes, fauteuils roulants, les tricycles simples et avec moteurs, des prothèses auditives,
* Le renforcement de capacités par des ordinateurs adaptés au système diaws
* L’organisation des activités sportives et culturelles
* L’assistance en vivres et non vivres pour certaines catégories démunies
* etc.

L’Etat a mis en place des facilités légales pour l’accès des personnes handicapées aux :

* Subventions Financières de l’Etat pour le financement des activités génératrices de revenu et l’auto-emploi
* Exonérations pour le paiement de certaines taxes
* Logements sociaux
* Fonction publique de l’Etat

De nouvelles dispositions sont en cours conformément à loi n°01¨8/027/2028 du 12 JUIN 2018 et son décret d’application qui vont encore accorder plus de protection aux personnes handicapées.

1. **Quels nouveaux services, y compris ceux soutien aux familles, ont été ajoutés à la gamme de services disponibles pour faire progresser les principes conformes à l’article 19 ?**

Les services déjà par l’Etat du Mali sont conformes aux dispositions de l’article 19

1. **Quelles pratiques, le cas échéant, ont été adoptées/encouragées pour promouvoir une plus grande utilisation de la technologie pour personnaliser le soutien aux personnes souffrant de maladies (par ex. télésanté, intelligence…) ?**

Le Mali a créé depuis septembre 2008 une Agence Nationale de Télésanté et d’Informatique médicale (ATIM). Elle a pour mission principale d’assurer la promotion et le développement de la télésanté au Mali à travers la recherche, la formation et la normalisation des processus de télésanté. Ses actions sur la problématique du handicap restent encore à réaliser. Toutefois certaines structures hospitalières de la place réalisent souvent des opérations par ce moyen technologique, notamment du cœur en relation avec d’autres structures installées à l’extérieur du Pays

1. **De quelles manières les soignants (par exemple, les membres de la famille) sont** **reconnus et soutenus ?**

Le Mali a élaboré et mis en œuvre un programme de réadaptions à base communautaire qui fait intervenir plusieurs intervenants pour la prise en charge des personnes handicapées. Dans ce cadre pour les soins il y a toujours un ou deux membres de la famille qui sont nommés « les référents » et participent à la rééducation des personnes handicapées, cependant ils ne reçoivent pas d’autres soutiens dans la communauté. Le personnel soignant en nombre insuffisant sont surtout localisés au niveau des services de santé souvent inaccessible pour plusieurs raisons.

1. **Avez-vous une politique de personnalisation/adaptation aux besoins des individus ? Comment la politique est-elle mise en œuvre ? (Conditions etc.).**

Il existe des politiques qui répondent aux besoins des PH entre autres :

* La création et la décentralisation dans des régions des centres d’orthopédique et d’appareillage des personnes handicapées ;
* La création des caisses d’épargne et de crédit appelées Handi-caisse
* La création des Institutions spéciales d’encadrement des enfants déficients mentaux, sourds- muets et non-voyants
* La création d’une unité de soins à l’hôpital dermatologique du Mali pour les albinos
* La prise en compte des personnes handicapées dans la construction des édifices publics
* La carte de priorités et u carnet de santé pour les personnes âgées
1. **Décrivez le degré de contrôle que les personnes ont sur les services qu’ils reçoivent (par exemple, le soutien le choix d'où ils vivent et avec qui ils sont ? les budgets ?).**

Le Conseil National de la Transition qui joue actuellement le rôle de l’organe législatif au Mali exerce un contrôle sur les politiques publiques relatives aux personnes handicapées. Le Ministre en charge des personnes handicapées est passé à l’écoute pour répondre aux questions des Conseillers sur les services offrent surtout au moment des sessions budgétaires.

 Aussi, les Personnes vivant avec un handicap au Mali sont regroupées au sein d’une faitière des Associations appelée « Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapée ». Elle a été créé depuis mai 1982. Elle a pour mission de promouvoir l’accès des personnes handicapées aux services ouverts au grand public à travers les actions de plaidoyer, le développement du partenariat, l’appui aux membres et la mobilisation des ressources pour l’inclusion effective. Cette fédération est consultée pour toutes les actions faites en faveur du handicap. Elle donne leur avis sur tous les services offerts à leurs adhérents.

Par ailleurs le Ministre de la santé et du Développement Social vient de mettre en place un comité national de suivi des droits des personnes vivant avec un handicap. Il est un organe consultatif chargé de :

* veiller à la prise en compte des personnes vivant avec un handicap dans les politiques et programmes nationaux de développement ;
* émettre un avis consultatif sur tout projet ou programme de développement intéressant les personnes vivant avec un handicap ;
* s’autosaisir de toute question intéressant les personnes vivant avec un handicap ;
* initier toutes actions susceptibles de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales des personnes vivant avec un handicap ;
* Produire et de publier un rapport annuel sur la situation des personnes vivant avec un handicap.
1. **Dans certaines structures de soutien aux personnes handicapées les familles ont un budget alloué qui est dévolu au contrôle si les fonds sont utilisés pour l'accès aux services éligibles. Avez-vous ou prévoyez-vous un politique de décentralisation des budgets et services ? Décrivez.**

Dans le cadre de la décentralisation 30% des ressources de l’Etat est transféré aux collectivités pour soutenir les compétences de l’Etat transférées parmi lesquelles la gestion des personnes figurent en bonne place**.** Ce processus est en cours dans le secteur du développement social

Les structures qui perçoivent les subventions de l’Etat sont soumissent aux services de contrôle de l’Etat.

1. **Si des budgets sont dévolus à l'utilisateur, quels types de soutien sont disponibles pour les aider, comment les tâches administratives sont-elles réduites au minimum et est-ce que l’individu dispose d’un large pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les fonds sont dépensés ?**

Les donations budgétaires de l’Etat en faveur des structures de prise en charge et de promotion des personnes handicapées sont gérées suivant les procédures budgétaires publiques. Les ONG et les autres bailleurs appliquent leurs procédures spécifiques.

**12. Décrivez les types de données que vous collectez sur les personnes handicapées, services (par exemple, nombre d'utilisateurs de -services, types de handicap, utilisation, coûts par personne, résultats sur la qualité de vie, résultats sur la santé, fréquence des abus, de la négligence et de l’exploitation). Ces données sont-clics recueillies et déclarées uniquement de manière agrégée ou peuvent-clics être désagrégées par personne ?**

Le Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS) produit un annuaire statistique comportant des informations désagrégées sur les Personnes Handicapées par région. Il s’agit des données par : Age et sexe, type d’handicap, scolarisation des enfants handicapés, la réinsertion socio-économique, appareillage, activités sportives et suivi médical.

**13. Comment appliquez-vous les normes telles qu’elles s’appliquent aux prestataires de services (loi, normes, incitations)? Sur quoi ces normes se concentrent-clics principalement ? Comment sont-ils mesurés ?**

**18.Vos règles conformité permettent-elles de disqualifier ces prestataires violation des normes la concurrence pour l'aide future de l’État ?**

14. Le code pénal prévoit des dispositions en charge ;

**15. Remodeler le marché/ défis et opportunités.**

**16. Décrivez les principaux défis auxquels vous êtes confrontés dans vos efforts pour réformer votre système de services et de soutiens pour les personnes handicapées, Les obstacles peuvent inclure pénurie de main-d'œuvre, ressources inadéquates, manque de connaissances et de formation faiblesse des infrastructures et/ historique de l’institutionnalisation ?**

* l’inexistence de données statistiques fiables et actualisées sur la situation générale des personnes en situation de handicap au Mali ne permet pas d’évaluer l’impact des différents programmes de promotion et de réinsertion socio-économique sur les conditions de vie des personnes en situation de handicap ;
* la mendicité constitue encore le mode principal de recherche de revenus de l’immense majorité des personnes en situation de handicap, aussi bien en milieu rural qu’urbain, ce, malgré les programmes de lutte mis en place ;
* les enfants des personnes en situation de handicap souvent non scolarisés et/ou déscolarisés constituent un nid important pour la mendicité et la délinquance juvénile ;
* les Conventions et protocoles internationaux adoptés en faveur des personnes en situation de handicap et ratifiées par le Mali sont peu ou insuffisamment appliqués ;
* il n’existe pas de mécanismes ou de structures performants pour le suivi de ces Conventions ;
* les familles, les communautés et les personnes en situation de handicap elles-mêmes ignorent souvent l’existence et/ou le contenu de ces textes les concernant ;

**17. Comment est le virus COVID-19 livrer Recherchez-vous de manière proactive de nouveaux types de prestataires de services avec de nouveaux modèles commerciaux qui mettent l’accent sur les pratiques centrées sur la personne ?**

Insuffisance de ressources pour la prise en charge des besoins des PH Problème d’adaptations des édifices publics et environnement pour l’accès aux PH

**18. Encouragez-vous les prestataires de services à adopter une « approche commerciale et approche humaine à leurs efforts ?**

Ces domaines sont pris en charge pas les structures de la santé.

**19. Comment incitez-vous les nouveaux prestataires innovants centrés sur la personne à entrer dans le marché ? Décrivez ?**

**20. Les lois sur le salaire minimum s'appliquent elles dans ce secteur ? Y a-t-il une évolution de carrière structure pour les travailleurs du secteur ?**

**E. PROCESSUS DE REFOME**

**21. Quelles leçons ont été tirées pour créer une dynamique, tout en minimisant la** **résistance, pour un changement de système conforme à l’article 19 ?**

Les personnes Handicapées sont impliquées dans l’élaboration – la conception – la validation de toutes les politiques et progrès à travers les réunions de comités de pilotage du PRODESS National -Régionale

**22.Avez-vous eu une initiative pour repenser les services qui incluent le service utilisateurs (par exemple, avez-vous mandaté un groupe de travail ?).**

**23. Quels sont les deux ou trois objectifs stratégiques que vous avez pour améliorer la qualité, la disponibilité et l’exhaustivité des services aux personnes handicapées dans votre Etat ?**

* réduire la pauvreté et lutter contre l’exclusion sociale des personnes en situation de handicap ;
* renforcer la protection sociale et l’extension de la couverture sociale ;
* promouvoir, l’éducation, la formation professionnelle et l’emploi des personnes en situation de handicap;
* développer les capacités des structures de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des personnes en situation de handicap et promouvoir le développement institutionnel des organisations de personnes en situation de handicap.